

SOSLMS2618

946

(1942)

A

Participation S.N.C.F. dans la  
"Maison des Polytechniciens"

	C.A.	23. 9.42	9	VII	-
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		5.10.42			
Lettre S.N.C.F. aux Cies		17.11.42			

Participation S.N.C.F. dans la "Maison des Polytechniciens"

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



Le Président  
du Conseil d'Administration

-----  
9321 - 74

Paris, le 17 novembre 42

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Secrétaire d'Etat aux Communications vient d'autoriser la S.N.C.F. à racheter les 50 actions de 500 fr entièrement libérées de la "Maison des Polytechniciens appartenant au Domaine Privé de votre Compagnie, aux conditions sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord officieusement, soit au prix unitaire de 500 fr

La somme à verser à votre Compagnie ressort ainsi à :

500 x 50 = 25.000 fr.

Je donne les instructions nécessaires à nos Services Financiers pour que la dite somme de 25.000 fr vous soit versée.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire transférer les 50 actions dont il s'agit au nom de la Société Nationale des Chemins de fer français, en un certificat qui sera à remettre aux Services Financiers de la S.N.C.F.

Veuillez agréer, .....

Le Président du Conseil  
d'Administration,

signé : FOURNIER.

Lettre adressée à M. le Président du Conseil d'Administration de chacune des Compagnies de l'Est, du Nord, du P.O., du Midi et du P.L.M.

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

-----  
Paris, le 5 octobre 1942

---  
9321/74

COPIE

Comme suite à la décision  
du Conseil du 23 septembre 1942.

Monsieur le Ministre,

La Société "La Maison des Polytechniciens" a été créée en 1930 en vue de l'établissement de foyers réservés aux élèves et anciens élèves de l'Ecole Polytechnique.

En vue de manifester l'intérêt qu'elles attachaient à resserrer les liens qui les unissaient à cette Ecole, dont leurs Ingénieurs étaient, pour la plupart, les anciens Elèves, les Compagnies de l'Est, du Nord, du Midi, du P.L.M. et du P.O., ont souscrit respectivement au titre de leur Domaine privé 50 actions de 500 fr de la Société.

L'intérêt des Compagnies étant aujourd'hui devenu celui de la S.N.C.F., notre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 23 septembre 1942, de procéder, sous réserve de votre autorisation, au rachat des 250 actions dont il s'agit.

....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications  
Direction Générale des Transports.

Les Compagnies ont accepté la cession à un prix égal à celui qu'elles ont effectivement payé, soit 500 fr, montant nominal de l'action.

La dépense totale s'élèverait à 125.000fr. En raison du caractère particulier de la Société en cause, qui est, en réalité, un Centre d'entr'aide et du fait que ses actions ne représentent, en définitive, aucune valeur négociable, nous serions d'avis d'imputer cette dépense au Compte d'Exploitation.

Je vous serais obligé, Monsieur le Ministre, de vouloir bien nous autoriser à procéder au rachat, dans les conditions exposées ci-dessus, des 250 actions de "La Maison des Polytechniciens".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 23 septembre 1942

QUESTION VII - Article 44 de la Convention du 31 août 1937 : participations des Compagnies dans la "Maison des Polytechniciens".

P.V. (p.3)

M. LE PRESIDENT expose qu'en 1930, les Compagnies de l'Est, du Nord, du Midi, du P.L.M. et du P.O. avaient souscrit chacune, sur les fonds de leur domaine privé, 50 actions de la Société "La Maison des Polytechniciens".

En raison des circonstances, l'immeuble dont celle-ci est propriétaire rue de Poitiers n'est pas exploité actuellement et, de ce fait, la Société ne réalise à peu près aucune recette, alors que les charges imposées par ledit immeuble continuent à courir. Toutefois, diverses rentrées d'arriérés, escomptées à plus ou moins brève échéance, permettent d'envisager que les dettes subsistant fin 1941 pourront être apurées.

La participation des Compagnies était justifiée par les liens qui les unissaient à l'Ecole Polytechnique, dont leurs ingénieurs, pour une large part, sont les anciens élèves. Cette même justification vaut aujourd'hui pour la S.N.C.F. Aussi est-il proposé de reprendre les actions dont il s'agit.

Le prix de cession serait égal aux sommes qui ont été effectivement décaissées par les Compagnies, soit, par action, le montant nominal de 500 fr. La dépense totale s'élèverait ainsi à 125.000 fr. Compte tenu du caractère particulier de la Société en cause qui est, en réalité, un Centre d'Entr'aide et de ce que ses actions ne représentent, en définitive, aucune valeur négociable, elle serait imputée au Compte d'Exploitation.

Sous réserve de l'autorisation de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, le Conseil approuve la reprise (M.M. FREDAULT, GETTEN et TIRARD ayant déclaré ne pas prendre part au vote).

Sténo (p. 9)

M. LE PRESIDENT. - Les anciennes Compagnies avaient souscrit chacune, au titre de leur domaine privé, 50 actions de soit au total 125.000 fr 500 fr/de la Société la "Maison des Polytechniciens" qui avait pour objet d'établir des foyers réservés aux élèves et anciens élèves de l'Ecole Polytechnique.

Cette Société est, à l'heure actuelle, en sommeil. Elle possède comme seul actif un immeuble, sis rue de Poitiers. Diverses rentrées d'arriérés permettent d'envisager que le budget

de cette Société sera probablement équilibré fin 1941. Mais, évidemment, l'immeuble, pour l'instant, ne rapporte rien, alors que la Société doit supporter certaines charges fiscales et d'entretien. Je crois qu'il faudra que nous insistions pour qu'on cherche à l'utiliser, afin que les recettes couvrent au moins ces charges.

Quoi qu'il en soit, les Compagnies avaient pris cette participation en raison du recrutement de leurs ingénieurs parmi les anciens élèves de cette Ecole. Il est logique, par conséquent, que nous rachetions leur participation, dans le cadre de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937 en leur remboursant les sommes qu'elles avaient engagées.

Sous réserve de l'accord de M. le Secrétaire d'Etat aux  
ne vous soumet-on pas encore les modalités financières de cette  
cession qui sont actuellement à l'étude et vous seront présen-  
tées ultérieurement. Nous vous demandons seulement aujourd'hui  
l'autorisation d'expédier immédiatement ce matériel dont le  
Méditerranée-Niger a besoin.

Le Conseil approuve cette cession.

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

-----  
Secrétariat Général

-----  
Participations Financières  
-----

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 23 SEPT 1942

(Question N° VII)

17 septembre 1942

PARTICIPATIONS DES COMPAGNIES  
DANS LA SOCIÉTÉ "LA MAISON DES POLYTECHNICIENS"

La Société "La Maison des Polytechniciens" a été créée en 1920, pour une durée de 99 ans. Son objet, défini dans l'article 2 des Statuts, comporte l'établissement d'un ou de plusieurs foyers réservés aux élèves et anciens élèves de l'École Polytechnique.

Le capital, fixé à l'origine à 50.000 fr, a été porté, par augmentations successives, à 4.400.000 fr, divisé en 8.800 actions nominatives de 500 fr entièrement libérées.

En 1930, la Société a acheté, pour la somme de 4.500.000 fr, l'immeuble sis 12 rue de Poitiers où se trouve son siège social.

A cette époque, les Compagnies de l'Est, du Nord, du Midi, du P.O. et du P.L.M. ont souscrit respectivement, au titre de leur domaine privé, 50 actions de 500 fr.

Les Compagnies ont ainsi entendu manifester l'intérêt qu'elles attachaient à resserrer les liens qui les unissent à l'École Polytechnique, dont leurs ingénieurs, pour une large part, sont les anciens élèves.

Cet intérêt est aujourd'hui devenu celui de la Société Nationale.

La Société, pour le moment et en raison des circonstances, ne fait à peu près aucune recette, alors que continuent à courir les charges que lui impose l'immeuble de la rue de Poitiers. Toutefois, diverses rentrées d'arriérés, escomptées réalisables immédiatement ou dans un délai rapproché, permettent d'envisager que les dettes subsistant à fin 1941 pourront être apurées. Ainsi, on peut admettre que, pour le présent même, la gestion est maintenue en équilibre.

Pour l'avenir, la situation sera saine dans la mesure où l'exploitation des salles sera susceptible d'être reprise.

En tout état de cause, il y a lieu de signaler que l'immeuble, comptabilisé au bilan à son prix d'acquisition, a pris aujourd'hui une plus-value importante, garantissant les fonds apportés par les actionnaires.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'approuver le rachat des 250 actions dont il s'agit.

Les Compagnies se sont officiellement déclarées d'accord sur la cession à un prix égal aux sommes qu'elles ont effectivement décaissées, soit, par action, le montant nominal de 500 fr.

La dépense totale s'élèverait à 125.000 fr. Compte tenu du caractère particulier de la Société en cause, qui est en réalité un Centre d'Entr'aide, et de ce que ses actions ne représentent, en définitive, aucune valeur négociable, cette dépense serait imputée au Compte d'Exploitation.

L'autorisation nécessaire serait demandée à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.